



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**RENOUVELLEMENT DU RESEAU EAU POTABLE
RUE DE BONNEVILLE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2021 – 211

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'accès et à la circulation des engins nécessaires aux travaux de fouille et renouvellement du réseau d'eau potable par l'entreprise GOYARD, Route de Château des Prés 39150 Chaux des Prés,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Afin de permettre les manœuvres et le stationnement des engins de chantiers nécessaires aux travaux de fouille et de renouvellement d'eau potable pour le compte de SUEZ, (selon avancement du chantier), les mesures suivantes sont prescrites :

Du lundi 26 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021

Du n°28 au n°32 rue de Bonneville

- La circulation sera interdite et déviée (sauf secours)
- Les piétons seront déviés

Article 2. – Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise GOYARD. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et aux entreprises GOYARD. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 15 juillet 2021
Le Maire, Jean-Louis Millet,
Pour ampliation,
La 1^{ère} Adjointe, Herminia Élineau